



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240418-2024041803-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2024041803

Date de la
convocation
12.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures trente, les membres du
Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
12.04.2024

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUÉL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT,
Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Aurélia BLOT, Gilberte BADAIRE,
François DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ, Aurélie DAUBIN.

Nombres de
membre

Absents donnant pouvoir : Ilona BERNY-VILFROY à Aurélia BLOT, Dominique BAUDOIN
à Florence BONDUÉL, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Absente : Sophie THIRET épouse ALLION.

Appel de fonds FAJ FUL 2024

Délibération
2024041803

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié
Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de
solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du
territoire d'Orléans métropole.

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Le financement de ces dispositifs est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer
selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de
coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale
agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Vu les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**Décide de participer au financement de ces fonds dont la cotisation par habitant s'élève à
0.11 € par habitant pour le FAJ, 0.77 € par habitant pour le FUL SOIT 134.53 € pour le
FAJ et 941.71 € pour le FUL.**

Population légale de la commune au 01.01.2024 : 1223 habitants (source insee- population municipale).

Le Maire,
Florence BONDUÉL.

Le Secrétaire de séance,
François DAUBIN
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans,
situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
<http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



ID : 045-214500498-20240418-2024041803-DE